

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} décembre 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Mme THOMAS Huguette, conseillère municipale.

Soit 25 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Soizick HEMON, adjointe.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/83 à 2025/86 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

VOIRIE

2025.87 – VENTE DU CHEMIN RURAL SIS BLESSIN AU GFA RENARD-THEAUD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Blessin à 0,55 euros le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 667,60 euros (3 032 m² x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 3 032 m², suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 1 667,60 euros (3 032 m² x 0,55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2025.88 – VENTE DU CHEMIN RURAL SIS BLESSIN AU GFA RENARD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Blessin à 0,55 euros le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 3 128,95 euros (5 689 m² x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 5 689 m², suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 3 128,95 euros (5 689 m² x 0,55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2025.89 – VENTE DU CHEMIN RURAL SIS FORT CHAMP AU GFA RENARD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Fort Champ à 0,55 euros le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural.

Arrivée de Mme Huguette THOMAS à 19h11.

Echanges au sein de l'assemblée :

L'acquéreur, est avisé et, s'engage à laisser une bande d'accès de cinq mètres pour l'entretien du biez par l'association syndicale des Dugues et Marais.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 385.55 euros (701 m² x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 701 m², suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 385.55 euros (701 m² x 0,55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2025.90 – VENTE DU CHEMIN RURAL SIS LA ROCHE A L'INDIVISION DUBOIS-ROGER, A L'INDIVISION JENOUVRIER ET AU GFA RENARD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Monsieur Stéphane JENOUVRIER, adjoint, quitte la séance le temps de l'étude de ce dossier,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis La Ville Jean à 0,55 euros le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural, par l'indivision JENOUVRIER en date du 21/11/2025 et par l'indivision DUBOIS-ROGER en date 23/11/2025, également propriétaire riverain.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 2 088.90 euros (3 798 m² x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 543 m², suivant le plan joint du chemin rural à l'indivision DUBOIS-ROGER, au prix susvisé, soit un prix total de 298.65 euros (543 m² x 0.55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 487 m², suivant le plan joint du chemin rural à l'indivision JENOUVRIER, au prix susvisé, soit un prix total de 267.85 euros (487 m² x 0.55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 2 768 m², suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 1 522.40 euros (2 768 m² x 0.55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

AFFAIRES GENERALES

2025.91 - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION DES MARCHES (2 lots)

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur Philippe LEMONNIER, conseiller municipal délégué, quitte la séance le temps de l'étude de ce dossier,

Monsieur le Maire rappelle que les marchés d'assurances de la commune expireront le 31 décembre 2025. Une consultation a donc été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics « Mégalis » pour trois lots d'assurance (contrat d'une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2026).

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 3 : Flotte automobile

Aujourd'hui, la commune est assurée auprès de la SMACL pour le lot 1 et auprès de GROUPAMA pour les lots 2 et 3.

Pendant la consultation, le dossier de consultation a été retiré par trois prestataires dont nos deux assureurs actuels.

Cependant, nos deux assureurs nous ont indiqué qu'ils ne répondront pas sur le lot n°2 en raison de la situation géographique de la commune (la commune est en zone littorale).

A la fin de la consultation, la SMACL a répondu sur les lots 1 et 3, et GROUPAMA seulement sur le lot 3.

Au terme de l'analyse des offres reçues pour chacun des lots, il est proposé à l'assemblée de retenir les prestataires suivants, mieux-disants :

- Lot 1 : Dommages aux biens : SMACL Assurances
Prime annuelle de 8 671,08 € TTC avec une franchise unique de 750 € TTC.
(pour mémoire, prime de 8.488,22 € TTC en 2025).
- Lot 3 : Flotte automobile : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
Prime annuelle de 5 278,57 € TTC.
(pour mémoire, prime de 5.386,94 € TTC en 2025).
- Concernant le lot n°2 responsabilité civile et protection juridique, aucune offre n'a été reçue. Une demande d'avenant a été effectuée auprès de Groupama afin de laisser la possibilité à la commune de trouver en 2026 un assureur. Nous sommes en attente d'une réponse.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir les prestataires d'assurances selon les attributions ci-dessus présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025.92 – RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN » - REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DU CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu la délibération du 5 mai 2025 approuvant la demande de rétrocession du lotissement « Le Clos du Moulin »,

Monsieur le Maire indique que la commune avait été saisie d'une demande des copropriétaires du lotissement « Le Clos du Moulin » concernant la prise en charge d'un devis de la société ORTEC, pour un contrôle des réseaux d'assainissement dans le cadre de la rétrocession. La prise en charge par la commune

permettait une réalisation des travaux plus rapide. Une refacturation par la mairie à l'ensemble des copropriétaires était également actée.

La présente délibération porte sur la répartition entre copropriétaires.

Suivant la facture reçue le 28/10/2025, le montant final s'établit à 2 563,45 €.

La répartition par lots (au nombre de 20) est ainsi de 128,17 €.

Emeraude Habitation est propriétaire d'un collectif de 5 logements, aussi son remboursement est différent ($5 \times 128,17 = 640,85$ €).

Il est donc proposé au conseil d'acter la répartition suivante :

LOT INDIVIDUEL	EMERAUDE HABITATION	TOTAL
128,17 €	640,86 €	2 563,45 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de la facture d'un montant de 2 563,45 € de l'entreprise ORTEC par les copropriétaires du lotissement ;
- **INDIQUE** qu'un avis de sommes à payer sera envoyé à chaque copropriétaire ;
- **INDIQUE** que la rétrocession ne pourra avoir lieu qu'après le paiement intégral des sommes dues ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

2025.93 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs communaux relatifs aux locations de salles, cimetière, tennis, emplacements pour commerces ambulants, cirques, photocopies... La commission « Cadre de Vie » s'est réunie le 18 novembre dernier et propose le maintien des tarifs en vigueur.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX	Tarifs applicables au 1er janvier 2026
SALLE DES FETES	
1 - HABITANTS DE LA COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle sans la mise à disposition de la cuisine (<i>du lundi au vendredi, soit pour 1 jour</i>)	420,00 €
Bal ... avec la mise à disposition de la cuisine	470,00 €

Forfait week-end sans la mise à disposition de la cuisine (<i>samedi et dimanche – pour les 2 jours</i>) (état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00)	500,00 €
Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	550,00 €
Vin d'honneur	210,00 €
Réunion d'information	160,00 €
Assemblée générale en week-end et jours fériés	160,00 €
2 - PERSONNES HORS COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle (<i>du lundi au vendredi, soit pour 1 jour</i>)	630,00 €
<i>Bal...avec mise à disposition de la cuisine</i>	680,00 €
Forfait week-end pour les deux jours sans la mise à disposition de la cuisine (samedi et dimanche) (état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00)	700,00 €
Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	750,00 €
Vin d'honneur	420,00 €
Réunion d'information	320,00 €
Assemblée générale week-end et jours fériés	320,00 €
ACOMPTE	
Un acompte de 150€ (déductible du montant total dû) est facturé systématiquement lors de toute réservation et n'est pas remboursable en cas d'annulation	
CAUTION (chèque exclusivement) Méloriens et hors commune	800,00 €
MANQUEMENT au nettoyage	30 €/l'heure
Mise à disposition de la WiFi	service offert
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES	
1ère location	gratuité
2ème location	100,00 €
NB : Toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée	
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Location (<i>tarif préférentiel pour 1 journée</i>)	420,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE (Vallée Verte)	
Commune (<i>Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations</i>)	100,00 €
Hors Commune (<i>Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations</i>)	150,00 €
CIRQUES – SPECTACLES DE MARIONNETTES	
Cirque : Forfait eau et électricité (<i>séjour de 3 jours maximum - payable à l'installation</i>)	60,00 €
Spectacle Marionnettes : Forfait nuitée pour 1 caravane (<i>payable à l'installation</i>)	15,00 €
DROITS DE PLACE	
Forfait Camions d'outillage et autres marchands (<i>payable à l'installation</i>)	30,00 €
Forfait camion marché ou food-truck (<i>payable à l'installation</i>)	50,00€ / an ou 6€ par mois

CIMETIERE	
CONCESSION	
Emplacement 2m2 - 30 ans	400,00 €
Emplacement 4m2 - 30 ans	800,00 €
COLUMBARIUM	
Location 15 ans	700,00 €
CAVURNES	
Location 15 ans	600,00 €
PHOTOCOPIES	
<u>1 - Format A 4</u>	
Copie recto (noir et blanc)	0,40 €
Copie recto-verso (noir et blanc)	0,80 €
copie couleur (recto) - (<i>Médiathèque seulement</i>)	1,20 €
copie couleur (recto/verso) - (<i>Médiathèque seulement</i>)	2,40 €
<u>2 - Format A 3 (noir et blanc)</u>	
recto	0,70 €
recto/verso	1,40 €
photocopies documents administratifs. (tarif réglementé inchangé) - page A4	0,18 €
TENNIS DETENTE	
Pour les Méloriens - Adultes	6,00 €
Hors commune - Adultes	12,00 €
Méloriens - de 12 ans	5,00 €
Hors commune - de 12 ans	6,00 €
Adhérents de l'association "Tennis de St-Méloir des Ondes"	gratuité
JARDINS FAMILIAUX	
Parcelle de 25 m ²	25 €
Parcelle de 50 m ²	50 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs communaux pour l'année 2026.

RESSOURCES HUMAINES

2025.94 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé.

Le Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque (santé) auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Elle propose également de verser aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, d'une participation financière de **25 € par mois** à chaque agent ayant adhéré à cette convention. Il est précisé que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation mensuelle.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé ;
- **RETIENT** pour le risque santé, la convention de participation risque santé du CDG 35 ;
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité ayant adhéré à la convention de participation risque santé du CDG 35, à 25 € mensuels. Il est précisé que la participation de la Mairie ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation mensuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 19h50,

Le secrétaire de séance,
Soizick HEMON



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

